Les directives techniques de l'attestation fribourgeoise pour la sûreté du tir

Commission de formation & tir

Page 1 de 1

Valable dès: 31.12.2018

1 Arme à canon rayé

Le chasseur doit se présenter avec une arme réglée. Durant le programme de tir, ni le réglage, ni les coups d'essais ne sont autorisés. Le programme commence dès le premier coup.

Le programme se tire exclusivement avec de la munition autorisée à la chasse.

Distance recommandée : minimum 100m, chevreuil, chamois, sanglier ou renard, au choix du chasseur (Cibles DJV avec 0,1,3,8,9,10).

Les 8, 9 et 10 comptent comme touchés.

2 Arme à canon lisse

L'entrainement se fait antérieurement, il n'y a pas de coup d'essai, le programme commence dès le premier coup.

Toutes les cibles à grenaille choisies doivent être en mouvement lors du tir et présentées de manière alternée.

Distance minimum : 25m, lièvre mécanique, rabbit, pigeons, au choix du chasseur.

Lièvre mécanique : compte comme touché, plaque antérieure et/ou médiane renversée(s) (Charger uniquement 1 coup).

Rabbit et pigeons (2 coups chargés, doublé compte).

3 Arme mixte

Le chasseur qui désir utiliser une arme mixte pour chasser doit réussir l'attestation pour l'arme à canon rayé et à canon lisse